

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres en exercice :		9
Nombre de membres présents :		9
Nombre de suffrages exprimés :		9
V		
O	Pour :	9
T	Contre :	0
E	Abstention :	0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE FARGUES - LANGON - TOULENNE

REÇU LE

- 7 DEC. 2018

Sous-préfecture de LANGON  
Gironde

Date de la convocation : 22 NOVEMBRE 2018.

Séance du : 5 DECEMBRE 2018.

Objet de la délibération : **MODIFICATION DES TARIFS DES ABONNES ET DES EFFLUENTS EXTERNES**

L'an deux mille dix-sept et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat d'Assainissement, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat, 2, route de la Garonne à Toulonne, sous la présidence de M. Bernard Lamarque.

Présents : Mrs LAMARQUE- AUGÉY- POUJARDIEU- SOUSA- BOUCAU- SALA- BONNAL ET GUILLEM  
Mme WILBOIS

Secrétaire de séance : Mr Jaime SOUSA

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle qu'à chaque fin d'année, une délibération est prise afin de fixer les tarifs pour l'année suivante.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Syndicat d'Assainissement de Fargues Langon Toulonne perçoit la redevance assainissement définie par les articles L.2224-12, R.224-9 et suivants, et concernant les charges visées à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, destinée à couvrir l'ensemble des charges du service assainissement.

Suite au diagnostic réseau et au vu des différents investissements à faire sur le réseau d'assainissement du Syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues Langon Toulonne, le Président propose de relever les tarifs pour les abonnées du Syndicat et de maintenir les tarifs pour les effluents externes et les apports externes aux mêmes montants que l'année passée.

*Le Comité Syndical,  
Monsieur le Président entendu, et à l'unanimité des membres présents,*

DECIDE

d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs suivants :

## TARIFS 2019

### 1- Redevance assainissement

Partie fixe .....	<b>64.28€ HT</b> (62,41€ HT en 2018)
Consommation annuelle :	
☞ Tranche 1 : de 0 à 40 m <sup>3</sup> .....	<b>1,03 € HT</b> (1,00 € H.T. le m <sup>3</sup> en 2018)
☞ Tranche 2 : de 41 à 150 m <sup>3</sup> .....	<b>1,34 € HT</b> (1,30 € H.T. le m <sup>3</sup> en 2018)
☞ Tranche 3 : au-delà de 150 m <sup>3</sup> .....	<b>2,16 € HT</b> (2,10 € H.T. le m <sup>3</sup> en 2018)

### 2- Effluents externes

Le m<sup>3</sup> facturé..... **0,95 € HT** (0.88 € en 2017)

### 3- Apports externes

Pour le traitement des matières de vidange et des boues,  
Le m<sup>3</sup> facturé..... **11,76 € HT**

Pour le traitement des graisses,  
Le m<sup>3</sup> facturé..... **139,65 € HT**

Pour le traitement des produits de curage réseau,  
Le m<sup>3</sup> facturé..... **53,55 € HT**

Le Président,  
**B.LAMARQUE**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT DE FARGUES-  
LANGON-TOULENNE  
2, route de la Saône - 33210 TOULENNE  
T. 05 56 63 37 95 - Fax 05 56 63 94 02